

VILLE :

**FORMULAIRE DE PRIME : ENERGIE SOLAIRE THERMIQUE
(Eau chaude) ou
PHOTOVOLTAÏQUE (Electricité)**

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ou BAILLEURS PRIVES

Adresse de l'Immeuble concerné :

.....

Je soussignée vous informe que j'ai l'intention
de procéder aux travaux suivants :



Type d'installation	Surface (-m ²)	Production annuelle estimée (kWh/an)	Puissance installée (Watts crêtes : Wc) <i>PV uniquement</i>
Panneau photovoltaïque			
Chauffe-eau Solaire Individuel			
Système solaire Combiné			

Adresse du demandeur si différente de l'immeuble concerné :

.....

Je sollicite la prime de la Ville de Lille conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2014, qui s'élève, selon le type d'installation, à :

- soit 100 euros TTC/m² de panneau solaire thermique, plafonnée à 10 000 euros par opération,
- soit 1.20 euros par Watt crête de panneau solaire photovoltaïque, plafonnée à 500 euros par opération.

D'autres aides sont mobilisables, renseignez-vous auprès de l'Espace Info Energie :

Espace INFO-ENERGIE de la MRES (Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités)
23 rue Gosselet, 59000 LILLE - Tél: 03 20 52 12 02 - Fax: 03 20 86 15 56
eie@mres-asso.org - <http://www.mres-asso.org/>

J'ai bien pris connaissance que la prime de la ville me sera versée :

- Si l'installateur est agréé QualiSOL ou QualiPV selon le type d'installation
- Après la réalisation des travaux qui ne peuvent être engagés avant d'avoir reçu selon le cas :
 - la notification de la non-opposition à la déclaration de travaux,
 - ou l'arrêté de permis de construire (qui sont délivrés par la Ville – Service droit des sols).
- Si votre dossier est complet
- Après délibération au conseil municipal

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER APRES REALISATION DES TRAVAUX

- La photocopie du récépissé du dépôt de la demande de déclaration de travaux ou de permis de construire
- Deux jeux de photos couleur (vue de près, vue de loin), avant et après travaux des installations concernées
- La photocopie de la facture acquittée par le fournisseur (cachet et signature obligatoire) avec la mention « facture acquittée » sur laquelle la surface de panneaux solaires posés sera mentionnée ainsi que l'agrément QualiSOL ou QualiPV
- Un RIB
- Le cas échéant, la photocopie de votre dossier chèque solaire délivré par la Région Nord - Pas de Calais

Fait à, le

Signature du demandeur ou de son représentant

THERMIQUE (Eau chaude) ou PHOTOVOLTAÏQUE (Electricité)

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU BAILLEURS PRIVES

RECAPITULATIF DE LA DEMARCHE A SUIVRE

Après avoir sélectionné votre installateur signataire de la charte QualiSOL ou QualiPV

- Constituer et envoyer le dossier de subvention « Chèque Solaire » au conseil régional si vous êtes éligibles
- Si besoin, consulter un conseiller Info Energie :

Espace INFO-ENERGIE de la MRES (Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités)

23 rue Gosselet, 59000 LILLE - Tél: 03 20 52 12 02 - Fax: 03 20 86 15 56

eie@mres-asso.org - <http://www.mres-asso.org/>

- Constituer le dossier de subvention « Ville de Lille »**
 - Effectuer les démarches d'autorisation administrative auprès de la Direction urbanisme – service droits des sols, selon le cas :
 - soit demande de déclaration de travaux,
 - soit permis de construire
 - Remplir le formulaire de demande de prime à l'installation d'équipements solaires thermiques et photovoltaïques »
 - Rassembler les pièces à joindre à votre dossier selon votre cas
 - Envoyer le dossier de subvention « Ville de Lille », à la mairie de Lille.

POUR LA VILLE DE LILLE

ENVOYER A : Maison de l'Habitat Durable

7 bis, rue Racine

59 000 Lille

POUR LA VILLE DE HELLEMMES

ENVOYER A : Hôtel de Ville, Direction de l'Urbanisme

Parc F. Mitterrand - 155, rue Roger Salengro

59260 HELLEMMES

Tél : 03.59.00.03.59

POUR LA VILLE DE LOMME

ENVOYER A : Hôtel de Ville, Service de l'Environnement

72, Avenue de la République

B.P. 159 - 59461 Lomme Cedex

Tél : 03.20.22.76.19

NOTE :

- Après son instruction, le service destinataire du dossier le soumettra votre dossier au Conseil Municipal. *Un accusé de réception vous sera envoyé en retour., vous informant de la date de passage au conseil municipal de votre dossier. Le paiement de la subvention interviendra dans les deux mois suivant le conseil municipal.*

